

Affaire Skander VOGT

Chronologie

Enfance

- 6 mars 1980 Naissance de Skander (= Alexandre) à Tunis , de mère tunisienne, cadre supérieure (Frieda Ben Hamida) et de père suisse, ingénieur bâlois (Raymond Vogt, originaire de Lauwil –BL)
- 1983 Décès de la mère de Skander (SV) ; SV et sa sœur aînée (Senda, née en 1976) sont recueillis par leur grand-mère maternelle tunisienne, veuve ; le père rentre en Suisse, ne s'occupe plus de ses deux enfants (qui ont la double nationalité tunisienne et suisse)
- env. 1987 Décès de la grand-mère tunisienne ; SV et sa sœur vivent dans le ménage tunisien d'une tante maternelle peu concernée ; SV aurait été pendant cette période-là victime de brutalité physique d'un parent plus âgé et aussi d'abus sexuels fréquents ; scolarité chaotique, bagarres, école buissonnière... SV a été éduqué et scolarisé en deux langues fort différentes : l'arabe et le français

Adolescence (mineur)

- été 1995 SV et sa sœur sont partis seuls pour la Suisse, avec l'espoir d'être accueillis par leurs grands-parents paternels. Ceux-ci auraient refusé. Ils sont pris en charge par le Service vaudois de la protection de la jeunesse.
SV est placé d'abord dans une famille d'accueil (qui malheureusement doit quitter définitivement la Suisse), puis dans diverses institutions. Dès lors SV ne connaîtra plus que des soutiens institutionnels et le seul soutien affectif de sa sœur.
- mars 1996 SV est condamné par le Tribunal des mineurs de Lausanne à 10 jours de détention avec sursis pour des vols
- décembre 1996 En dépit de sa nationalité suisse, SV adolescent aurait été renvoyé en Tunisie ; il revient en Suisse trois mois plus tard (mars 1997) ; SV cambriole des caves, fume du cannabis, etc.
- juin 1997 Le Tribunal des mineurs de Lausanne ordonne la révocation du sursis pour des infractions semblables aux premières déjà jugées et son placement en maison d'éducation, ainsi que l'obligation de se soumettre à un traitement médical. Ceci sur la base d'une première expertise psychiatrique (datée du 2.6.97) qui relevait *une immense carence affective, et une prédominance de l'action et de la violence extrême à la moindre frustration*. Il y est dépeint comme un patient *intelligent et capable de se rendre attachant, dont les réactions désordonnées étaient des appels au secours dans une situation de désarroi et de révolte* ; l'expertise proposait un encadrement strict accompagné d'un projet de formation professionnelle.
SV est placé dans la maison d'éducation pour jeunes délinquants (Pramont VS). Il y fait une fugue et agresse un éducateur : il est alors placé à la prison pour adulte de Bois-Mermet (Lausanne) quand bien même 'il est mineur.
- 6 mars 1998 SV est libéré conditionnellement et placé sous patronage durant 6 mois

Jeune adulte (18 ans à 25 ans)

- été 1998 Nouvelles infractions (des vols, agression au spray contre une vendeuse) : SV est placé en détention préventive qui va durer près d'une année, il y tâte déjà de la sécurité renforcée.
- 22 février 1999 Une nouvelle expertise psychiatrique a été ordonnée. Réalisée par le Dr. Jacques Gasser, celle-ci relève que SV n'a pas suivi le traitement ambulatoire exigé, mais suggère de lui laisser la responsabilité de s'y soumettre. Elle n'exclut pas le risque de récurrence mais

- rejette celui de compromettre gravement la sécurité publique et préconise un cadre de vie stabilisé pour entamer la formation qui lui fait cruellement défaut.
- 5 août 1999 SV est condamné par le Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lausanne (TCAL) à une peine de 15 mois d'emprisonnement pour lésions corporelles simples, vol, dommage à la propriété, violation de domicile, injures, menaces, etc., sous déduction de 360 jours de détention préventive. Les juges soulignent une *personnalité fragile* susceptible d'*évoluer positivement*. En regard de la peine, ils estiment nécessaire de « *mettre un frein à l'escalade amorcée entre ses actes délictueux et la réponse de l'autorité* ».
- novembre 1999 SV part vivre chez sa sœur, durant 3 mois (?)
- novembre 1999 SV prend un stupéfiant, dans un bus, il gifle un passager portant des habits militaires, agresse le chauffeur ; le police l'amène à l'Hôpital psychiatrique de Cery . Il quitte Cery sans autorisation mais revient quelques jours plus tard pour un entretien médical : là, il gifle un médecin (qui le tutoie) et le poursuit avec un couteau à cran d'arrêt. Le médecin avec qui il avait rendez-vous (Dr Bruno Gravier) le calme et le désarme, mais le fait arrêter. SV se sent trahi par celui-ci, lequel est aussi chef du service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire du canton de Vaud.
- 23 nov. 1999 SV placé en détention préventive (Bois-Mermet ?) qui durera 415 jours avant son ultime procès. Il met 2 fois le feu à ses affaires. Il est transféré à la prison de Champ-Dollon (GE), placé 10 jours dans une cellule forte : il menace des surveillants et donne un coup à un médecin. Au Bois-Mermet, il invective le directeur et bouscule un gardien qui veut le mettre au cachot.
- 23 février 2000 Une troisième expertise psychiatrique est réalisée (Dr. Gérard Niveau de GE) pour juger de sa dangerosité : elle reconnaît à SV une responsabilité pénale moyenne, *une très faible tolérance à toute frustration avec décharge fréquente de l'agressivité et de la violence*, elle diagnostique un *trouble de la personnalité dyssociale*, une *dangerosité avérée*. Elle souligne la nécessité de mettre l'accent sur un effort éducatif et socio-thérapeutique à long terme impliquant *une remise à niveau des connaissances scolaires de base et le début d'un apprentissage professionnel*.
Ce sera la dernière expertise de SV, celui-ci n'obtiendra plus de nouvelles expertises jusqu'à sa mort... Elle deviendra la base intangible à laquelle se référeront les diverses autorités pour mesurer l'évolution de Skander et le maintien de son internement.
- 9 janvier 2001 Au vu de cette expertise, le tribunal (TCAL) condamne SV à 20 mois d'emprisonnement (sous déduction de 415 jours de détention préventive) pour voies de fait, dommage à la propriété, injure, menaces, vol, lésions corporelles simples, violence ou menace et contravention au RGP. Il suspend l'exécution de cette peine et ordonne **l'internement pour une durée indéterminée** en raison du risque qu'il représente pour la société (art.43 ch.1 al.2 CP).
- 20 juin 2001 La Cour de cassation confirme la mesure d'internement, de même que le Tribunal fédéral (Cour de cassation pénale) par son arrêt du 15 novembre 2001 qui rappelle que la mesure d'internement devait être appréciée tant sous l'angle de la sécurité que sous l'angle des perspectives de guérison.
A noter qu'à ce moment SV avait purgé presque entièrement sa peine de 20 mois de prison ! On peut dès lors comprendre ses actes de résistance, de rébellion au système carcéral. SV souffre de ne pas avoir d'échéances précises, son suivi est un casse-tête, il épuise tout le monde...
- février 2002 Entre janvier 2001 et décembre 2009, il est transféré 23 fois d'un pénitencier à l'autre (dans toute la Suisse), placé le plus souvent en haute sécurité.
SV conteste le régime spécial d'isolement auprès de la Cour de cassation pénale vaudoise: son recours est rejeté, sa libération conditionnelle de l'internement aussi, alors qu'il semble mieux se contrôler .
Le tribunal écarte sa demande d'une nouvelle expertise mais laisse la porte ouverte, au cas où cette évolution favorable devait se confirmer.
Entre 2002 et 2005, SV se voit refuser par 5 fois d'être libéré à l'essai, par la Commission de libération.
- 7 janvier 2004 Emprisonné aux EPO, SV met le feu dans sa cellule à du papier pour protester contre un refus de restitution de ses vêtements, le feu est maîtrisé. Il récidive un peu plus tard dans

3 août 2004 une cellule forte (équipement en béton et ignifugé) par un feu plus important (papiers, textiles, matelas, couverture...) pour lequel il a fallu faire appel aux pompiers.
SV est placé à Champ-Dollon, à La Pâquerette, un centre de sociothérapie pour détenus impulsifs et violents qui fonctionne sur le mode de la communauté thérapeutique : il supporte mal le travail de remise en question, il y reste moins de 2 mois.

Adulte (25 ans à 30 ans)

23 février 2005 Nouvelle tentative de séjour à La Pâquerette : il est sanctionné pour d'incessantes provocations, menace avec des couteaux de cuisine envers des gardiens, il doit quitter le centre. SV ne voudra plus y retourner.

24 mai 2005 Le Tribunal correctionnel de Lausanne rend un jugement pénal pour un délit commis en prison, soit *l'incendie de peu d'importance* survenu aux EPO : il est condamné à 4 mois d'emprisonnement, peine suspendue au profit de l'internement en cours. Le tribunal relève que l'internement n'avait pas produit de progrès apparent ; SV avait indiqué à l'audience ne voir son avenir qu'en prison, tout en qualifiant son acte de geste de protestation et de révolte.
SV est aussi sanctionné par l'administration pénitentiaire d'une peine disciplinaire de 8 jours d'arrêts disciplinaires sans travail en cellule forte (cachot), précédé d'un jour avec les bras menottés dans le dos, augmenté de six mois d'isolement cellulaire : *un traitement inhumain et dégradant*, ainsi qualifié dans le rapport de l'ex juge fédéral Claude Rouillier (p. 39)
A noter qu'entre juillet 2001 et septembre 2007, SV a subi aux EPO 12 sanctions, pour un total de 104 jours de cachot.

2005 - 2007 La situation de SV se dégrade : six sanctions disciplinaires. La Commission interdisciplinaire consultative (CIC) chargée d'évaluer sa dangerosité confirme le régime de sécurité renforcée, cette mesure extrême est reconduite régulièrement .
Le service médical de la prison n'arrive pas à entrer en contact avec SV, il lui refuse le psychiatre externe qu'il réclame. Son avocate de l'époque parle de « maltraitance institutionnelle ».

janvier 2006 SV fréquente un atelier occupationnel, la direction des EPO constate une amélioration de son attitude.

16 mars 2006 Nouveau refus de libérer SV à l'essai par la Commission de libération. SV recours contre cette décision. La Cour de cassation pénale rejette le recours et refuse d'accorder à SV une expertise psychiatrique et un traitement thérapeutique (10.05.2010). Le Tribunal fédéral qui a été saisi rejette un ultime recours (5.07.2010)

novembre 2006 Recours de SV à la Cour européenne des Droits de l'Homme pour violation des articles 3, 5, 6, 14, l'art. 3 du Protocole no 4 et l'art. 4 du Protocole no 7 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

2007 Au vu du nouveau droit des sanctions entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 (révision du Code pénal, anciens art. 42 et 43), la mesure d'internement de SV doit être réexaminée :

19 décembre 2007 le Tribunal la reconduit sans surprise, alors que les délits pour lesquels il a été condamné ne permettraient pas un internement de sécurité ; cette décision est prise sans procéder à une nouvelle expertise psychiatrique. Jugement confirmé par la Cour de cassation, puis par le Tribunal fédéral (23 septembre 2008)

2008 SV se révolte, s'abîme toujours plus, il développe une stratégie propre d'isolement. Selon le directeur de Bochuz, Sébastien Aeby « *il profère des menaces de mort, des insultes et refuse qu'on lui enlève les menottes aux pieds. Il ne respecte pas l'autorité et veut dicter sa propre loi* »
Sanctions et réaction s'enchainent, par exemple :
- suspension de l'accès au téléphone pour avoir dépassé son temps d'entretien avec son avocat ;

juillet 2008 - soins dentaires repoussés, car trop compliqués à organiser : SV proteste en montant sur le toit de la prison (il faut une unité spéciale de la police pour le déloger)

- interdiction de mettre des posters sur les murs de sa cellule, en réponse à une contestation de SV

fin 2009 - SV obtient une nouvelle expertise psychiatrique en vue de l'éventualité d'une libération début 2010 conditionnelle : le juge qui l'ordonne (il est chargé d'examiner à intervalle régulier cette éventualité) tient audience - non pas dans son bureau - mais au siège de la police cantonale, alors que SV est entouré du détachement d'intervention, comme à chacune de ses sorties

SV ne verra pas l'expert, le Dr. Philippe Vuille de NE, dont il a longtemps négocié le choix

La fin

10 mars 2010 SV est incarcéré à Bochuz (EPO) - après une période passée à la prison zurichoise de Pöschwies - dans une cellule d'isolement du quartier de haute sécurité DA (= division d'attente). A 10 h du matin, il demande à recevoir un poste de radio, ce qui lui est refusé car les radios avaient été supprimées en DA depuis quelques temps déjà. Il s'emporte et profère des menaces de mort envers le corps des surveillants.

11 mars 2010 A minuit 30, SV renouvelle par interphone sa demande d'une radio, ce qui lui est refusé. Enervé, il annonce en termes violents qu'il va mettre le feu à sa cellule. A minuit 50, il annonce par interphone à la centrale des surveillants qu'il a passé à l'acte et donne au centraliste rendez-vous dans l'autre monde. Il a mis le feu avec son briquet à son matelas ignifugé au moyen d'habits.

Un agent de détention se rend sur place, constate de la fumée sortant dessous la porte de la cellule, il appelle en renfort deux autres agents et avertit la centrale. Ils ouvrent la porte blindée de la cellule, ce qui a pour effet d'embraser le matelas et les vêtements placés contre la porte. Les agents éteignent le feu grâce à une lance à incendie, puis referment la porte blindée (par crainte que le feu ne reparte) : celle-ci restera fermée jusqu'à 1h 22 après l'arrivée du cadre de piquet. La grille interne (2^e porte de la cellule) sera constamment fermée jusqu'à l'extraction de SV vers 2h 45.

Les agents tentent d'évacuer la fumée régnant dans le corridor et dans la cellule de SV pour cette dernière en actionnant le système de désenfumage, c'est un échec car il est tombé en panne dans la cellule de SV.

Les agents ne tentent plus rien pour extraire SV de sa cellule, lequel ne répond plus à leurs appels. Ils pensent alors à une simulation de SV et par ailleurs se tiennent à l'idée qu'ils doivent se conformer à la procédure DARD : c'est au corps d'intervention spécial de la gendarmerie (DARD) qu'il revient de sortir Skander et de le transférer à l'hôpital. Car SV est inscrit sur « la liste DARD » des détenus dangereux.

Le cadre de piquet de sécurité (surveillant sous-chef) alerté par la centrale arrive sur les lieux à 1h 18, il alerte le directeur de piquet (un haut-cadre des prisons vaudoises). Il fait ouvrir la porte blindée (la grille reste fermée), il alerte le piquet infirmier des EPO, demande à la centrale téléphonique de la police, le CET (no 117,) de faire venir une ambulance et de mobiliser le DARD (ce qui nécessite environ une heure de temps, le DARD étant assigné à domicile). Ce dernier n'arrivant pas, le cadre de piquet demande - à 2h 09 - au CET l'envoi d'une patrouille normale de police, mais aucune patrouille n'est disponible. A 2h 32, la centrale de Bochuz informe le CET de l'extrême urgence de la situation, le DARD n'étant toujours pas arrivé. Puis il appelle le directeur de piquet qui autorise alors - à 2h 35 - les agents à extraire immédiatement SV de sa cellule.

Le piquet infirmier est arrivé à Bochuz à 1h 45, il constate que le feu est éteint, la cellule noircie par les fumées ; SV git sur le dos et ne réagit pas aux appels mais il respire. Les surveillants l'informent qu'il leur faut attendre l'arrivée du DARD pour ouvrir la grille. Avec les ambulanciers arrivés en même temps, ils décident d'appeler le SMUR (Service mobile d'urgence et de réanimation). L'infirmier va appeler le piquet médical (médecin) et annonce aux urgences du CHUV de la prochaine venue du détenu. Les ambulanciers demandent aux surveillants d'ouvrir la grille pour sortir SV, ces derniers refusent, toujours pour la même raison de procédure.

L'équipe du SMUR (une doctoresse et une infirmière) est arrivée à 2h 20. La doctoresse, constatant à travers la grille une diminution de la fréquence respiratoire de SV et de râles, demande que la grille soit ouverte immédiatement pour agir. Nouveau refus des surveillants. Infirmiers et doctresses ont insistés plusieurs fois sur l'urgence d'entrer pour porter secours à SV, sans succès.

A 2h 35, la grille est ouverte, 5 minutes après que le SMUR ait constaté que SV ne respirait plus, que le processus vital était engagé et qu'il fallait à tout prix ouvrir la cellule. Le personnel médical tente une réanimation mais en vain. La mort de Skander Vogt, qui ne respirait plus depuis plusieurs minutes, est constatée à 3h.

Skander a été laissé sans secours après l'extinction de l'incendie pendant plus d'une heure et demi, ceci parce qu'il figurait sur cette liste DARD des détenus dangereux. Il est mort à 30 ans, 5 jours après son anniversaire.

décembre 2010 La sœur de Skander Vogt a exprimé son souhait que la procédure engagée auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme CEDH soit poursuivie, ceci malgré le décès de son frère et en application de la jurisprudence de la Cour. L'avocat ayant engagé le recours en 2006 a déposé la requête de Senda Vogt auprès de la CEDH-

Sources :

- *Rapport de l'organe d'enquête administrative spéciale désignée par le Canton de Vaud dans l'affaire du décès de M. Alexandre Vogt*, par Claude Rouiller, avocat et docteur en droit, fin juin 2010
- *Le détenu maudit de Bochuz, enquête sur l'histoire carcérale de Skander Vogt et l'engrenage infernal qui a abouti à sa mort*, par Fati Mansour, journaliste, Le Temps du 24.4.2010
- *Mémoire et correspondance auprès de la CEDH*